SD/LV/AB – 2026/771/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\OCCUPATIONDPCOMMERÇANTS\ARRÊTÉS PERMANENTS OCCUPATION DP\TERRASSESCAFÉS+RESTOS\ANNULES (SI FERMETURE DÉFINITIVE)\25 BD MADELEINE (USTA HOUSE EX CAS D'AL)\EREN\826AMABROGATIONODP.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2026/369/AT en date du 20/05/26 délivré à Madame Gizem EREN, faisant élection de domicile à l'établissement sis 25 boulevard de la Madeleine, l'autorisant à occuper le domaine public devant son établissement par la mise en place d'une terrasse extérieure d'une superficie de 24 m^2,
- CONSIDERANT la déclaration en date du 8 octobre 2026 de cessation d'activité professionnelle depuis le 22 juillet 2026 et de la fermeture dudit établissement à cette adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ABROGATION
- Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/369/AT en date du 20/05/26 délivré à Madame Gizem EREN, faisant élection de domicile à l'établissement sis 25 boulevard de la Madeleine, l'autorisant à occuper le domaine public devant son établissement par la mise en place d'une terrasse extérieure sont abrogées.
- Le domaine public est rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC
- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/10/26.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Gizem EREN / usta.housegsk@gmail.com,
- Direction FINANCES,

17/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité



Notifié à l'intéressé
Le
(signature)